



# Heures supplémentaires dans la construction ? AR 213



Une édition de la  
CSC bâtiment - industrie & énergie

Rue Royale 45 - 1000 Bruxelles

T 02 285 02 11

[cscbie@acv-csc.be](mailto:cscbie@acv-csc.be)

[www.lacsc.be/cscbie](http://www.lacsc.be/cscbie)

Janvier 2022

© Shutterstock



**CSC**  
bâtiment - industrie & énergie

## Table des matières

1. Que sont les heures supplémentaires AR 213 ?
2. Mon employeur peut-il m'obliger de prêter des heures supplémentaires dans le cadre de l'AR 213 ?
3. Ai-je droit au repos compensatoire pour ces heures supplémentaires ?
4. Ai-je droit à un complément de salaire pour ces heures supplémentaires ?
5. Quand le salaire pour ces heures supplémentaires AR 213 est-il payé ?
6. Une heure supplémentaire "au noir" est-elle plus avantageuse ?
7. Comment puis-je contrôler tout cela ?
8. Suis-je obligé d'épuiser d'abord ces heures avant d'avoir droit au chômage temporaire ?
9. Est-il possible de travailler le samedi via les heures supplémentaires AR 213 ?

# Arrêté Royal (AR) 213

Janvier 2022 | CP 124 - CONSTRUCTION

## 1 Que sont les heures supplémentaires AR 213 ?

Les heures de travail normales d'un ouvrier de la construction s'élèvent à 8 heures par jour et à 40 heures par semaine. L'AR 213 permet de prester au maximum **1h30 supplémentaire par jour** et **180 heures supplémentaires par année civile** :

- soit pendant la période d'été ;
- soit pendant une période d'intense activité.



**Heures supplémentaires AR 213 ?  
Maximum 1 heure 30 minutes par jour  
et 180 heures par année civile.**

## 2 Mon employeur peut-il m'obliger de prester des heures supplémentaires AR 213 ?

Non. Votre employeur doit respecter les conditions suivantes :

Crédit de 180 heures supplémentaires par année civile	Il y a une délégation syndicale dans votre entreprise	Il n'y a PAS de délégation syndicale dans votre entreprise
Utilisation des 130 premières heures supplémentaires par l'entreprise	Accord de la délégation syndicale nécessaire	Pas de conditions complémentaires
Utilisation des 50 dernières heures supplémentaires par l'entreprise	Accord de la délégation syndicale nécessaire	Signature du document "protocole d'adhésion" par au moins 1 ouvrier ET les syndicats concernés. Ce protocole a une durée de validité d'un an et est renouvelé de manière tacite sauf dénonciation.

En outre, cela dépend de ce que vous avez convenu individuellement avec votre employeur et de ce qui serait raisonnable/déraisonnable dans une situation concrète. En cas de discussion à ce sujet avec votre employeur, contactez votre délégué ou un secrétariat local de la CSCBIE (voir couverture arrière de cette brochure).

### 3 Ai-je droit au repos compensatoire pour ces heures supplémentaires ?

En tant qu'ouvrier, vous devez **décider avant la fin de chaque mois** si vous souhaitez récupérer les heures supplémentaires AR 213 sous forme de repos compensatoire ou si vous optez pour **le paiement de ces heures**<sup>1</sup>. Si vous optez pour le repos compensatoire, vous devez prendre ce repos dans les 12 mois en accord avec votre employeur.

Dans la pratique, beaucoup d'employeurs partent du principe que vous reconfirmez de manière tacite votre choix du mois précédent. Si ce n'est pas votre souhait, vous pourrez modifier votre choix chaque mois pour les heures supplémentaires AR 213 prestées au cours de ce mois. Bien que ce ne soit pas strictement obligatoire, nous vous conseillons d'informer votre employeur de cette modification par écrit (lettre, mail, sms,...). Ainsi, vous disposez d'une preuve en cas de conflit éventuel.



<sup>1</sup> Si vous n'avez pas fait de choix avant la fin du mois, le repos compensatoire sera automatiquement accordé.

## 4 Ai-je droit à un complément de salaire pour ces heures supplémentaires ?

L'octroi d'un complément de salaire dépend du choix pour le repos compensatoire ou le paiement :

Repos compensatoire	Paiement
PAS droit à un complément de salaire	Droit à un complément de salaire de 20%

## 5 Quand le salaire pour ces heures supplémentaires AR 213 est-il payé ?

Repos compensatoire	Paiement
Au cours du mois de la <b>prise</b> de ces heures de repos compensatoire.	Au cours du mois de la <b>prestation</b> de ces heures supplémentaires (ceci vaut tant pour le salaire normal que pour le complément de salaire).

## 6 Une heure supplémentaire "au noir", est-ce plus avantageux ?

Non. Si vous comparez les heures supplémentaires "au noir" et les heures supplémentaires payées dans le cadre de l'AR 213, le solde net des heures supplémentaires payées dans le cadre de l'AR 213 sera plus élevé. Ceci s'explique par le fait que les heures supplémentaires AR 213 ont quelques avantages :

### Avantages heures supplémentaires payées AR 213

Complément de salaire de 20%

Avantage fiscal heures supplémentaires d'application

Ces heures supplémentaires sont prises en compte pour la constitution du pécule de vacances, la pension, les timbres de fidélité, les timbres intempéries,...

Ci-dessous, vous trouverez un exemple pour la catégorie III :

Salaire annuel cat. III + 180 heures supplémentaires (1 <sup>er</sup> janvier 2022)		
	Heures sup- plémentaires "au noir"	Heures sup- plémentaires payées AR 213
Salaire brut	32.870,91 €	32.870,91 €
Brut - heures supplémentaires (+ compléments)	3.103,20 €	3.723,84 €
<b>Salaire net</b>	<b>25.932,35 €</b>	<b>26.546,85 €</b>
Pécule de vacances net	3.517,21 €	3.915,66 €
Timbres de fidélité net	1.982,12 €	2.206,66 €
Timbres intempéries net	440,47 €	490,37 €
<b>Total net</b>	<b>31.872,14 €</b>	<b>33.159,54 €</b>
<b>Différence nette</b>	<b>- 1.287,40 €</b>	<b>+ 1.287,40 €</b>

De plus, cet exemple ne tient pas encore compte de la constitution de la pension complémentaire, de la couverture accidents de travail, ... en cas d'heures supplémentaires AR 213 !

## 7 Comment puis-je contrôler tout cela ?

Votre employeur est obligé de reprendre ces heures supplémentaires AR 213 sur votre fiche salariale. Les heures qui sont payées et les heures pour lesquelles vous avez demandé du repos compensatoire doivent être reprises séparément.





## 8 Suis-je obligé d'épuiser d'abord ces heures avant d'avoir droit au chômage temporaire ?

Non. Vous n'êtes pas obligé de d'abord épuiser ces heures avant d'avoir droit au chômage temporaire. Vous pouvez prendre les heures supplémentaires AR 213 à un moment qui vous convient mieux. Il y a une grande différence avec les heures supplémentaires normales :

Quand avez-vous droit à une allocation de chômage temporaire ?

Heures supplémentaires normales	Heures supplémentaires AR 213
Seulement après la prise obligatoire des heures supplémentaires	Immédiatement

## 9 Est-il possible de travailler le samedi via les heures supplémentaires AR 213 ?

Oui. Les heures supplémentaires AR 213 peuvent également être utilisées pour travailler le samedi, mais **uniquement pour les travaux suivants** :

Travail du samedi autorisé via les heures supplémentaires AR 213

Les travaux qui ne peuvent être exécutés à aucun autre moment

Les travaux pour lesquels l'exécution simultanée d'activités de construction et d'autres activités au même endroit comporte un risque important pour la sécurité et/ou la santé

Les travaux qui ne sont pas compatibles avec d'autres activités pour des raisons techniques

De plus, des **conditions complémentaires** y sont liées :

## Conditions complémentaires

Il y a une délégation syndicale dans votre entreprise	Il n'y a PAS de délégation syndicale dans votre entreprise
Accord de la délégation syndicale nécessaire	Signature du document "protocole d'adhésion" par au moins 1 ouvrier ET les syndicats concernés. Ce protocole a une durée de validité d'un an et est renouvelé de manière tacite sauf dénonciation.
La volonté du travailleur doit être établie dans un accord écrit au plus tard au moment du début des travaux le samedi. En cas de travaux le samedi, le travailleur doit conserver ce document sur lui !	La volonté du travailleur doit être établie dans un accord écrit au plus tard au moment du début des travaux le samedi. En cas de travaux le samedi, le travailleur doit conserver ce document sur lui !
Droit à un complément de salaire de 50% (vaut tant pour le choix pour le repos compensatoire que pour le choix pour le paiement !)	Droit à un complément de salaire de 50% (vaut tant pour le choix pour le repos compensatoire que pour le choix pour le paiement !)
Maximum 96 heures de travail de samedi AR 213 par année civile	Maximum 96 heures de travail de samedi AR 213 par année civile
Maximum 180 heures supplémentaires AR 213 (travail du samedi + heures pendant la semaine) par année civile	Maximum 180 heures supplémentaires AR 213 (travail du samedi + heures pendant la semaine) par année civile



### Actualités

Derniers salaires, actualités sectorielles, publications, ...



### Avantages

Avantages et réductions exclusifs réservés aux affiliés CSCBIÉ



### Outils

Calculateur de délais de préavis, calculateur brut-net, ...



### Contact

Secrétariats CSCBIÉ près de chez vous, données de contact, ...

Scannez  
et découvrez !



**Application disponible  
sur Google play  
et sur l'App Store**

## Contacts CSC bâtiment - industrie & énergie

<b>Aalst - Oudenaarde</b>	Aalst (9300) : Hopmarkt 45	T 053 73 45 84
<b>Antwerpen (2000)</b>	Nationalestraat 111	T 03 222 70 81
<b>Bastogne (6600)</b>	Rue Pierre Thomas 12	T 063 24 47 00
<b>Brussel (1000)</b>	Pletinckxstraat 19	T 02 557 85 85
<b>Charleroi (6000)</b>	Rue Prunieu 5	T 071 23 08 93
<b>Gent - Eeklo</b>	Gent (9000): Poel 7	T 09 265 43 61
<b>Hasselt (3500)</b>	Frans Massystraat 11	T 011 29 09 80
<b>Leuven</b>	Kessel-Lo (3010) : Martelarenlaan 8	T 016 21 94 21
<b>Liège (4020)</b>	Boulevard Saucy 10	T 04 340 73 10
<b>Mechelen (2800)</b>	Onder Den Toren 4A	T 015 71 85 30
<b>Mons - La Louvière - Hainaut Occidental</b>	Mons (7000) : Rue Claude de Bettignies 10/12	T 065 37 25 93
	La Louvière (7100) : Place Maugrétout 17	T 065 37 26 11
	Tournai (7500) : Avenue des Etats-Unis 10 bte 7	T 069 88 07 42
<b>Namur - Brabant Wallon</b>	Bouge (5004) : Chaussée de Louvain 510	T 081 25 40 27
	Nivelles (1400) : Rue des Canonniers 14	T 067 88 46 35
<b>Turnhout (2300)</b>	Korte Begijnenstraat 20	T 014 44 61 01
<b>Verviers (4800)</b>	Pont Léopold 4/6	T 087 85 99 66
<b>Waas en Dender</b>	Dendermonde (9200) : Oude Vest 144 bus 2	T 03 765 23 17
	Sint-Niklaas (9100) : Hendrik Heymanplein 7	T 03 765 23 00
<b>West-Vlaanderen</b>	Brugge (8000) : Koning Albert-I-laan 132	T 050 44 41 76
	Ieper (8900) : St.-Jacobsstraat 34	T 059 34 26 31
	Kortrijk (8500) : President Kennedypark 16 D	T 056 23 55 51
	Oostende (8400) : Dr. L. Colensstraat 7	T 059 55 25 40
	Roeselare (8800) : H. Horriestraat 31 A	T 051 26 55 31

Rue Royale 45  
1000 Bruxelles

T 02 285 02 11

cscbie@acv-csc.be  
www.lacsc.be/cscbie



[cscbie.syndicat](https://www.instagram.com/cscbie.syndicat)



ACVBIE - CSCBIE

Téléchargez notre app **ACVBIE-CSCBIE**



bâtiment - industrie & énergie